



4.1 Annexes SUP

Plan

Version	Date
PLUi arrêté	11 juillet 2019
PLUi approuvé	27 février 2020
Mise à jour N°1 du PLUi	21 octobre 2021

Cachets et visas

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 20211021A12 en date du 21 octobre 2021 relatif à la mise à jour n° 1 des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Marenne Adour côte-sud

Mise à jour n°1 du PLUI, prise par arrêté en date du 21/10/2021

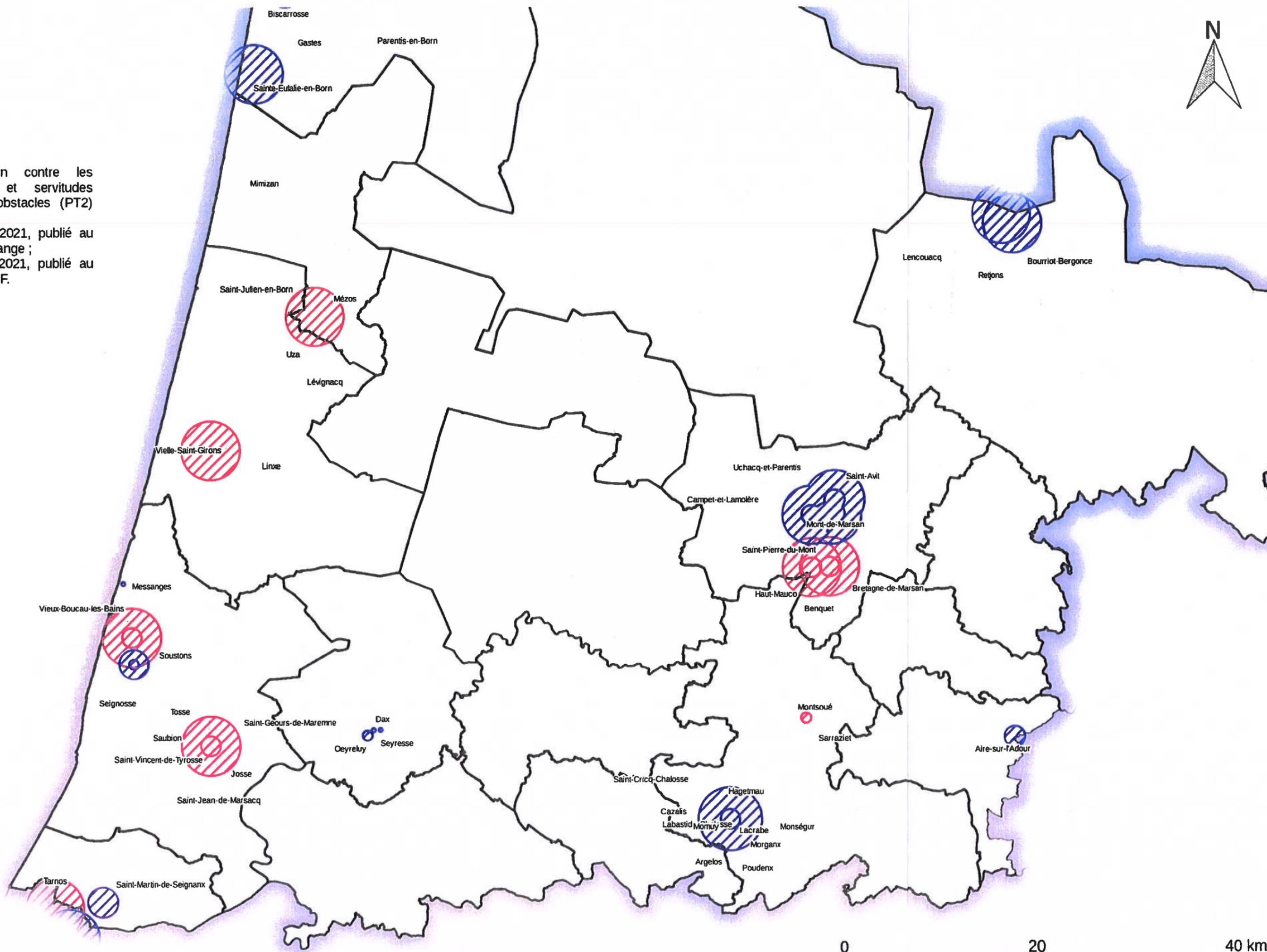
Mise à jour sur le département des Landes

Légende :

-  EPCI
-  Communes
-  PT1 abrogée
-  PT1 maintenue

Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) abrogées par arrêtés :

- N°ECO12106326A en date du 1er mars 2021, publié au journal officiel n°60 du 11 mars 2021, pour Orange ;
- N°ECO12108402A en date du 18 mars 2021, publié au journal officiel n°76 du 30 mars 2021, pour TDF.



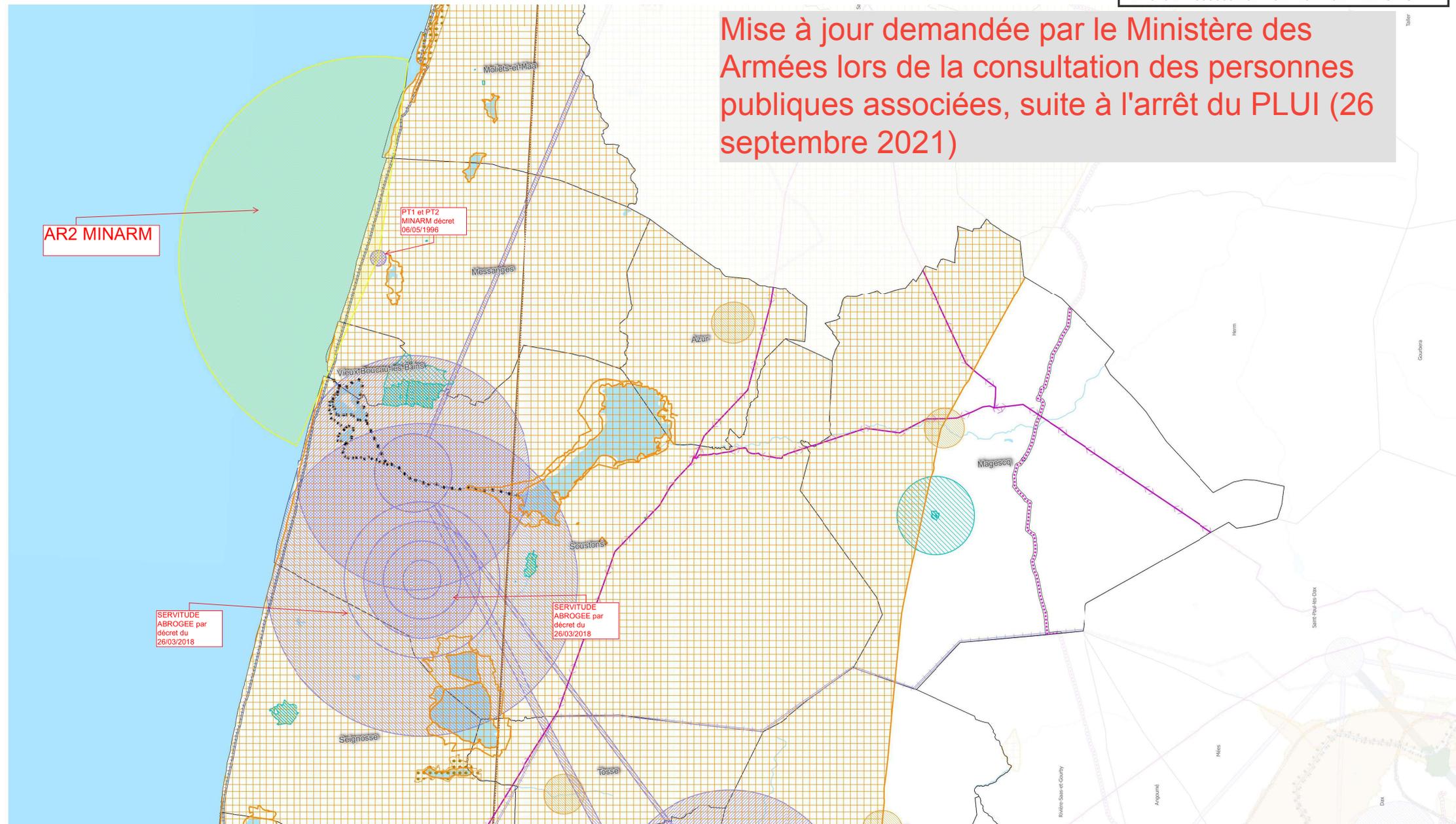
Mise à jour demandée par le Ministère des Armées lors de la consultation des personnes publiques associées, suite à l'arrêt du PLUI (26 septembre 2021)

AR2 MINARM

PT1 et PT2
MINARM décret
06/05/1996

SERVITUDE
ABROGÉE par
décret du
26/03/2018

SERVITUDE
ABROGÉE par
décret du
26/03/2018





Mise à jour demandée lors de la consultation des personnes publiques associées, suite à l'arrêt du PLUI (8 octobre 2019)

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-ART-2019-40284-CAS-140353-R3C1W4

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLUi Arrêt du projet CC MACS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

MAREMNE ADOUR COTE SUD

Allée des Camélias

BP 44

40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

A l'attention de M. Jean-François MONET

Toulouse, le 08/10/2019

Monsieur le Vice-Président de l'EPCI,

Nous accusons réception du dossier du projet de PLUi de la Communauté de communes **Marenne Adour Côte Sud**, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2019 et transmis pour avis le 30/07/2019 par vos services.

Nous vous confirmons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension (HTB > 50 kV). Des tableaux sont reportés à la fin de ce courrier, ils listent les ouvrages HTB en exploitation sur le territoire du PLUi et selon les communes de l'EPCI.

Par ailleurs, votre territoire est concerné par un projet d'ouvrage HTB conformément à l'arrêté préfectoral DAACL n°2017-632 du 01/12/2017, portant déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la **LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 2 ANGRESSE-ST-VINCENT-DE-TYROSSE**. Cette liaison traverse les communes d'Angresse et de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).



Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

A la fin de courrier, en complément et à la suite des ouvrages HTB listées sur votre territoire, nous vous mentionnons, par communes, les zones et secteurs de votre projet de PLUi traversés par nos ouvrages HTB en exploitation et en projet.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol doivent être annexées au PLUi afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan des servitudes, nous constatons que tous les ouvrages électriques à la fin de ce courrier ne sont pas tous représentés. Les liaisons suivantes ne sont pas mentionnées sur le plan:

LIAISON SOUTERRAINE 63kV N° 1 LINXE-SOUSTONS
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N° 2 ANGRESSE – MOUGUERRE
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N° 1 ANGRESSE-SOUSTONS

De plus la **LIAISON AERIENNE 63kV N° 1 ANGRESSE-SOUSTONS** représentée sur le plan des servitudes n'existe plus, elle est remplacée par la liaison souterraine du même nom.

Afin de mettre à jour le tracé de la SUP I4 sur votre plan dédié, nous vous conseillons de vous appuyer sur les tracés de nos ouvrages disponibles au format SIG sous la plateforme Open Data « Réseaux énergies » en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday - ZI La Linière - 64140 BILLERE

Contrairement au plan des servitudes pour lequel des ouvrages sont manquants, dans la liste des servitudes l'ensemble des servitudes I4 présents sur votre territoire sont mentionnés correctement y compris les ouvrages souterrains mentionnés plus haut. Nous vous demandons toutefois de supprimer de la liste la **LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 ANGRESSE-SOUSTONS** et de rajouter dans cette liste le nom de l'ouvrage en projet : **LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 2 ANGRESSE-ST-VINCENT-DE-TYROSSE**.

Par ailleurs, nous notons que le nom et l'adresse du service gestionnaire des SUP I4 sont correctement mentionnés.

A ce propos, comme stipulé dans le livret « Prévenir pour mieux construire » transmis en annexe à la présente, notre objectif est d'assurer la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le nom du service localement responsable à consulter pour toute demande d'autorisation d'urbanisme est le Groupe Maintenance Réseaux Béarn pour votre territoire.



1. Liste des ouvrages HTB en exploitation sur le territoire du PLUI

1.1. Sur l'ensemble de l'EPCI

LIAISON AERIENNE 400kV NO 1 ARGIA - CANTEGRIT
 LIAISON AERIENNE 225kV NO 1 CANTEGRIT-MOUGUERRE
 LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 ANGRESSE-ST VINCENT DE TYROSSE
 LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-LINXE
 LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-SOUSTONS
 LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ST VINCENT DE TYROSSE
 LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE - MOUGUERRE
 LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-SOUSTONS
 LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-ST VINCENT DE TYROSSE
 LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 DAX-SOUSTONS
 LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 LINXE-SOUSTONS
 LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 2 ANGRESSE - MOUGUERRE
 POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ST-VINCENT-DE-TYROSSE (S.N.C.F.)
 POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ANGRESSE
 POSTE DE TRANSFORMATION 63kV SOUSTONS

1.2. Sur les communes de l'EPCI

Commune	Désignation d'ouvrage
Angresse	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 ANGRESSE-ST VINCENT DE TYROSSE
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE - MOUGUERRE
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-SOUSTONS
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-ST VINCENT DE TYROSSE
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 2 ANGRESSE - MOUGUERRE
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ANGRESSE
Azur	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 LINXE-SOUSTONS
Bénesse-Maremne	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 ANGRESSE-ST VINCENT DE TYROSSE
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE - MOUGUERRE
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 2 ANGRESSE - MOUGUERRE
Josse	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ST VINCENT DE TYROSSE
Labenne	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE - MOUGUERRE
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 2 ANGRESSE - MOUGUERRE
Magescq	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-LINXE
	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-SOUSTONS
Sainte-Marie-de-Gosse	LIAISON AERIENNE 225kV NO 1 CANTEGRIT-MOUGUERRE
	LIAISON AERIENNE 400kV NO 1 ARGIA - CANTEGRIT
Saint-Geours-de-Maremne	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ST VINCENT DE TYROSSE
Saint-Jean-de-Marsacq	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ST VINCENT DE TYROSSE
Saint-Vincent-de-Tyrosse	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 ANGRESSE-ST VINCENT DE TYROSSE
	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ST VINCENT DE TYROSSE
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ST-VINCENT-DE-TYROSSE (S.N.C.F.)



Commune	Désignation d'ouvrage
Saubusse	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ST VINCENT DE TYROSSE
Seignosse	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-SOUSTONS
Soustons	LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-SOUSTONS
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-SOUSTONS
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 DAX-SOUSTONS
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 LINXE-SOUSTONS
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV SOUSTONS
Tosse	LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 ANGRESSE-SOUSTONS

